

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023_017
Feuillet n° 017

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

SR/SF/LNCH

STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-6 permettant au Maire d'instituer un stationnement payant sur la voie publique ;

Vu le Code de la route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 mettant en œuvre le forfait du post-stationnement ;

Vu la décision municipale n° 2022_035 du 20 décembre 2022 modifiant les tarifs de stationnement ;

Considérant que la réglementation et la limitation de la durée de stationnement sont indispensables afin d'assurer le bon ordre et la sécurité ;

Considérant que la réglementation du stationnement payant sur voirie est établie en vue de favoriser la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement de véhicules ;

Considérant la nécessité de définir différentes zones de stationnement au sein de la Commune au regard de la fréquentation de celle-ci, des besoins en stationnement et des usages ;

Il convient d'étendre les zones de stationnement payant comme suit :

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision municipale abroge la décision n° 2022_035 du 20 décembre 2022.

ARTICLE 2 : DELIMITATION DES ZONES DE STATIONNEMENT ET TARIFICATION

Deux zones de périmètres payants sont mises en place sur la Commune.

- La « **ZONE 1** » comprenant les voies suivantes :

.../...

.../...

**rue Carnot,
place Omer Dewavrin,
place Albert 1^{er}.**

Les tarifs de stationnement de la zone 1 auxquels devront s'acquitter les usagers par tranche de délais de stationnement autorisé sont :

TARIFS SELON DELAIS DE LA ZONE 1

du lundi au samedi de 9H à 12H et de 14H à 19 H - gratuit les dimanches et jours fériés

15 minutes	gratuites
45 minutes dont 15 minutes gratuites	0.50 €
1 heure 15 minutes dont 15 minutes gratuites	1.00 €
1 heure 45 minutes dont 15 minutes gratuites	2.00 €
2 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	10.00 €
2 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	20.00 €

Tout automobiliste qui entre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'horodateur a le droit à ¼ d'heure gratuit par jour, pour tous les tarifs, même à 0.

Le forfait « post stationnement » pour le non acquittement de la redevance ou pour son dépassement s'élève à 20.00 €

Dans ce cas, le montant déjà acquitté est déduit.

- La « **ZONE 2** » comprenant les voies suivantes :

**place du Contre-Torpilleur Chacal
quai Alfred Giard (de la place du Contre-Torpilleur Chacal jusqu'à l'angle de la rue du Maréchal Juin)
rue Léon Fayolle
rue du Maréchal Juin
rue Notre Dame
rue de l'Aurore
rue du Capitaine Ferber (de la digue jusqu'à l'angle de la rue Napoléon)
rue du Général de Gaulle (de la digue jusqu'à l'angle de la rue Napoléon)
rue Jean Herlem
avenue du Maréchal Foch (y compris le parking)
avenue Calain (de la digue jusqu'à l'angle de la rue Napoléon)
rue Monseigneur Haffreingue
rue des Anglais (de la digue jusqu'à l'angle de la rue Napoléon)
rue Sainte Aline (de l'angle de l'avenue du Maréchal Foch à l'angle de la rue Napoléon)
rue Saint Armand (de l'angle de l'avenue du Maréchal Foch à l'angle de la rue Napoléon)
boulevard Thiriez (à l'exception de la zone réservée au dépôt des bateaux)**

.../...

avenue de la Mer (de l'angle du boulevard Thiriez jusqu'à l'angle de la rue Napoléon)
rue d'Alsace
rue du Fort de Croy
rue Dechesne
avenue des Bains
avenue de la Manche.

Les tarifs de stationnement auxquels devront s'acquitter les usagers par tranche de délais de stationnement autorisé sont :

- Payant uniquement pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre
- Tous les jours (y compris dimanches et jours fériés) de 9H à 12H et 14H à 19H.

TARIFS SELON DELAIS DE LA ZONE 2

15 minutes	gratuites
45 minutes dont 15 minutes gratuites	0.50 €
1 heure 15 minutes dont 15 minutes gratuites	1.00 €
1 heure 45 minutes dont 15 minutes gratuites	2.00 €
2 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	5.00 €
2 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	10.00 €
3 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	15.00 €
3 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	20.00 €
4 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	30.00 €

Tout automobiliste qui entre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'horodateur a le droit à 15 minutes gratuites (*) par jour, pour tous les tarifs, même à 0.

Le forfait « post stationnement » pour le non acquittement de la redevance ou pour son dépassement s'élève à 30.00 €

TARIF PREFERENTIEL POUR LES RESIDENTS DE LA ZONE 2

Pour les propriétaires (occupants et résidents secondaires) et locataires ayant un justificatif de domicile de moins de 3 mois :

Tarif par voiture pour l'année 85.00 €
(limité à deux voitures par logement)

ARTICLE 3 :

La présente décision municipale prend effet à compter **du 1^{er} avril 2023.**

.../...

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le responsable de la Police Municipale et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- à Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer,
- au Chef de la Police Municipale,
- au service sécurité et du domaine public.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.

#signature#